

Contact

Vanessa CHESINI

03 85 52 63 74

vanessa.chesini@alpa-is4a.fr

Retrouvez-nous sur www.alpa-is4a.fr et sur les réseaux sociaux !



Le mot du président

En qualité de Président Délégué de l'ALPA, je me permets de vous solliciter pour le versement de la taxe d'apprentissage à laquelle votre entreprise est assujettie.

Depuis sa création, en 1964, l'ALPA est gérée par la Profession et s'est fixée pour ambition de répondre aux besoins en compétences des entreprises de la filière agricole et agroalimentaire.

L'ALPA est l'organisme gestionnaire du CFA « Agricultures & Territoires ». Celui-ci couvre l'essentiel des besoins en formation de la production agricole, du commerce en agroalimentaire et de l'agrofourniture ainsi que du conseil en agriculture en proposant des formations du CAP (Niveau V) à la Licence Professionnelle (Niveau II). A ce titre, il constitue un outil de formation et de développement des compétences au service de la Profession.

Ce développement n'est possible qu'avec votre soutien qui permet d'offrir à nos apprentis des équipements adaptés, garants d'une formation de qualité.

En nous versant votre taxe d'apprentissage, vous apporterez un soutien précieux pour améliorer constamment la qualité de ses enseignements, renforcer ses relations avec le milieu professionnel, disposer d'équipements plus performants...

En nous versant, avant le 1er mars, cet impôt obligatoire pour tous les employeurs exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale, vous devenez partenaire de notre institution.

Je vous remercie chaleureusement de nous avoir apporté votre aide par le versement de la taxe d'apprentissage les années passées, et sollicite à nouveau cette année votre soutien financier. Merci également aux nouveaux partenaires qui nous rejoindront en 2019.

Gérard RENOARD,
Président délégué de l'ALPA,
Vice-Président de la Chambre Régionale d'Agriculture



ALPA - is4a

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

Avec le CFA «Agricultures & Territoires»,
investissez
dans les compétences de demain !

Agriculture • Commerce • Conseil • Agroalimentaire • Agrofourniture

Zoom sur l'ALPA !

L'ALPA a été créée en 1964. Association reconnue d'utilité publique depuis 1970, elle est l'organisme gestionnaire des entités suivantes :

- L'ALPA, à Haroué, proposant une offre de formation dans les métiers de la production agricole. La pédagogie est structurée autour d'une ferme-école (production de 650 000 litres de lait par an sur 143 ha). Elle est équipée, depuis décembre 2015, d'un robot de traite à vocation pédagogique et d'un atelier avicole. La ferme-école de l'ALPA est également le support d'une plateforme d'expérimentation de 20 ha pilotée par le Service Agronomie de la Chambre Régionale d'Agriculture.
- L'is4a (Institut Supérieur des Affaires Agricoles et Agro-Alimentaires), basé à Laxou, spécialisé dans les métiers du commerce et du conseil dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'agroéquipement et du conseil en agriculture.
- Le CFA « Agricultures & Territoires » s'appuie sur les 2 centres de formation précités afin de proposer une offre de formation en apprentissage du CAP à la Licence Professionnelle permettant de couvrir l'ensemble des besoins en compétences des deux filières.
- Et depuis septembre 2017, la création du lycée privé « Agricultures & Territoires » avec l'ouverture du BTSA Technico-commercial en produits alimentaires ou de l'agroéquipement en formation initiale scolaire.

Nos formations en apprentissage

Niveau V et IV

- CAP Employé(e) de vente, spécialisé(e) en produits alimentaires
- BAC PRO Technicien(ne) Conseil, Vente en alimentation
- BP Responsable d'Entreprise Agricole
- CS Conduite de l'élevage laitier

Niveau III et II

- BTSA Technico-Commercial en Agroalimentaire / Agroéquipements
- BTSA Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole
- Licence Professionnelle Management des Activités Commerciales (parcours Lancement de Nouveaux Produits)
- Licence Professionnelle en Agronomie

Réalisations 2018

- Rénovation et aménagement de 4 salles de formation
- Acquisition d'une mini chargeuse pour la formation à la conduite
- Renouvellement du parc informatique du site de Laxou
- Voyage d'études en Wallonie pour nos apprentis BTS ACSE

Projets 2019

- Equipement en outils numériques (tableaux numériques, tablettes...)
- Acquisition et mise en place d'une salle informatique mobile
- Acquisition d'un chariot télescopique
- Voyage d'études au Maroc pour nos apprentis en Licence Professionnelle Management des Activités Commerciales

Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

Les entreprises accueillant un apprenti au CFA « Agricultures et Territoires » doivent verser le coût annuel de formation par apprenti, appelé « Concours financier obligatoire », dans la limite du quota disponible.

Le CFA « Agricultures et Territoires » est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du quota et du hors quota.

Par ailleurs, l'OCTA Interconsulaire Régional est habilité à collecter la taxe d'apprentissage et vous propose un service complet qui comprend le calcul de votre taxe, les reversements au Trésor Public et aux écoles, dans le respect de vos décisions d'affectation, ainsi que l'édition de votre reçu libératoire.

Quel que soit l'organisme collecteur que vous choisissez, il vous suffit d'indiquer à côté du montant de votre versement, dans la rubrique « reversement » :



CFA « Agricultures & Territoires »
Haroué
N° UAI : 054 2492 R